

REGLEMENT INTERIEUR

1° L'ASCLIF comprend :

- **Des membres fondateurs**
- **Des membres d'honneur**
- **Des membres bienfaiteurs et amis**
- **Des personnes experts**, dont éventuellement des chercheurs, des formateurs et éducateurs en sexualité, des praticiens spécialistes des sciences médicales et des sciences humaines etc.
- **Des membres titulaires**, qui ont:

A - Pour la France et la Suisse:

1. Une des professions de la santé suivantes réglementée par un diplôme: Médecin, Psychologue, Masseur-Kinésithérapeute/Physiothérapeute, Sage-femme, Infirmière, Psychomotricien, Conseiller Conjugal.
2. Une formation universitaire en sexologie

Pour la France:

DIU de Sexologie ou de Sexualité Humaine ou l'attestation de Sexualité Humaine, ou DU pour les conseillers conjugaux, suivant les Universités d'Amiens, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes/Grand-Ouest, Paris V, Paris VII, Reims/Metz et Toulouse.

Pour la Suisse:

- Université de Genève: Certificat de Formation continue en sexologie clinique, complétée par minimum 600 h dans une des méthodes séxothérapeutiques enseignée par des instituts privés.

- Hôpital universitaire de Bâle, en coopération avec l'institut de thérapie sexuelle de Aachen / Heidelberg: Professionnel universitaire en Médecine sexuelle / Thérapie sexuelle - Département de la médecine sociale gynécologique et psychosomatique de la clinique gynécologique.

3. 3 ans d'expérience minimum de clinique sexologique et formations complémentaires.

B - Pour la Belgique:

1). Formations universitaires reconnues par la SSUB.

> Université de Liège: Master en Sciences de la Santé Publique, section sexologie. 5 années d'études supérieures universitaires.

> Université de Louvain: Un Master en Sciences de la Famille et de la Sexualité obtenu à l'Ecole de sexologie et des sciences de l'éducation). - ESFA - (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation). Ont accès

au master :

1° les titulaires d'un baccalauréat universitaire en sciences humaines et sociales, criminologie, anthropologie et sciences du travail.

2° Moyennant des prérequis ou une année préparatoire, et une expérience dans le domaine, les titulaires d'un baccalauréat universitaire dans d'autres disciplines. Les étudiants peuvent ensuite s'inscrire au certificat universitaire de sexologie clinique. Cette formation est ouverte aux diplômés d'un master de l'EFSA à l'UCL ou à ceux de l'école de Santé Publique de l'ULg, ainsi qu'aux psychologues, aux médecins généralistes et spécialistes et aux personnes qui seront admises sur base d'un dossier individuel à évaluer par les responsables.

> Université de Bruxelles: Certificat d'Université en Sexologie Clinique. L'enseignement se dispense deux samedis par mois sur trois années consécutives. Un stage clinique et la réalisation d'un travail de fin d'études sont imposés.

L'inscription se fait sur base d'un dossier individuel d'admission évalué par le comité scientifique de la formation.

2). 2-3 ans d'expérience minimum de clinique sexologique et formations complémentaires.

C - Pour les autres pays, suivant les formations universitaires validantes.

. Des membres associés qui:

- ont une profession de base réglementée (voir ci-dessus excepté pour certaines études en Belgique)

- ont achevé leurs études en sexologie clinique

- s'engagent à développer une pratique clinique en sexologie et à faire une formation complémentaire adaptée.

.Des membres candidats, dont des personnes en cours d'études sexologiques ou ne présentant pas encore les conditions de formation requises, pour leur admission à l'ASCLIF en tant que membre associé, et nécessitant un complément de formation.

2° Tout autre candidature ne présentant pas ces conditions d'admission à l'ASCLIF, définies précédemment, pourra être examinée par la commission d'évaluation et d'admission de l'ASCLIF en tant que membre associé, et nécessitant un complément de formation.

3° Dans le processus d'admission, la commission d'évaluation et d'admission prévue par l'article 12 de nos statuts est composée de trois

membres, de nationalité différente est chargée d'instruire les demandes des candidatures déposées. Chacun des membres s'occupant de ses nationaux.

Les dossiers d'admission sont transmis et examinés dans un deuxième temps par le conseil d'administration qui doit donner sa réponse dans un délai maximal de trois mois après son dépôt. La consultation des membres pouvant se faire par voie informatique.

Les candidats doivent joindre à leur dossier d'admission les noms de deux parrains membres titulaires, dont un au moins est membre du CA, qui auront accepté par écrit ce parrainage.

Les candidats retenus par le CA sont invités à se présenter à une assemblée générale.

4° Tous les membres de l'association hormis les membres d'honneur qui n'y sont pas tenus, doivent régler leur **cotisation annuelle** à l'appel du trésorier en début d'année civile.

5° Tous les membres peuvent **voter ou être représentés lors des votes, hormis les membres candidats.**

Quand les personnes morales sont des **associations candidates** à devenir membre de l'ASCLIF, elles doivent faire en sorte de ne pas avoir d'objectifs en contradiction avec ceux de l'ASCLIF et sa charte d'éthique.

6° Les **procurations** permettent de se faire représenter aux réunions du bureau, du CA et de l'AG de l'ASCLIF. Elles peuvent être adressées nominativement ou en blanc (ce qui limite les risques de dépasser le nombre maximum de 2 procurations par membre présent). Il est dans ce dernier cas possible d'indiquer ses intentions de vote, ainsi que les souhaits concernant la/les personne(s) à qui sera donné le vote.

7° Le **président n'est rééligible dans sa fonction qu'une seule fois.** Il peut cependant postuler à nouveau dans ces fonctions ultérieurement. Il peut aussi postuler d'emblée pour une autre fonction du Bureau.

8° Dans la mesure du possible, le **Bureau** doit refléter l'interdisciplinarité et la francophonie.

9° Certaines personnes, après délibération du Conseil d'Administration ou du Bureau, peuvent **participer à la réunion du Conseil d'Administration ou du Bureau**, sur mandat pour une mission déterminée, et sans droit de vote.

9°bis Il peut être créé, en cas de **circonstances exceptionnelles un ou plusieurs postes d'administrateurs suppléants.** Ils seront choisis parmi les membres titulaires et viendront aider les administrateurs régulièrement élus par

l'assemblée générale. Ils participeront aux délibérations du conseil sans avoir de droit de vote. Ils pourront remplacer un administrateur défaillant pour le reste de son mandat.

10° Le code d'éthique doit être signé par le membre qui vient d'être admis à l'ASCLIF et portant le logo de cette association. Il est accessible au public sur le site de l'association.

11° Les journées-rencontres.

L'association organise les journées-rencontres une fois par an.

-Les membres du conseil d'administration sont exemptés du montant des frais d'inscription.

-Les frais d'inscription ne peuvent donner lieu à remboursement sauf cas particulier examiné par le conseil d'administration dont la consultation peut se faire par voie informatique.

-Les étudiants en sexologie peuvent bénéficier d'un tarif d'inscription préférentiel sur présentation d'un justificatif valide.

-Les **orateurs extérieurs** à l'association, ne sont pas rémunérés pour leur prestation, sauf cas particulier examiné par le conseil d'administration. Leurs frais d'hébergement et de déplacement peuvent donner lieu à remboursement. Une lettre de mission leur sera donnée. Ils pourront l'accepter ou y renoncer, pouvant en faire don à l'association. Leurs repas sont pris en charge par l'association. Le défraiement qui peut être forfaitaire peut être laissé à l'appréciation du conseil en dernier recours.

-Les intervenants membres de l'association ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais.

Fait le 8 Octobre 2016